

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR UN Dossier de demande d'admission en 2^{ème} année de CPGE

Le dossier comprend deux fiches, à remplir par le candidat

Fiche A : Fiche destinée à chaque établissement demandé :

Le candidat remplit une fiche par établissement demandé, et par voie (donc deux fiches A si le même établissement est demandé dans deux voies différentes)

Attention, vous ne pouvez formuler que 6 vœux au maximum pour la filière économique, 12 vœux pour les scientifiques ou littéraires (1 vœu est constitué d'un ensemble : établissement-voie ; exemple : lycée XX en A/L ou établissement YY en B/L ou établissement ZZ en PSI* et ZZ en PSI).

Le candidat remet toutes ses fiches A totalement renseignées, au secrétariat de l'établissement dans lequel il vient d'achever l'année scolaire 2016/2017, **dès que possible et au plus tard pour le jeudi 22 juin**, afin que son Proviseur porte un avis sur chacune de ses demandes. Une fois signées par le Proviseur, le secrétariat remet les fiches A au candidat.

Le candidat transmet ensuite lui-même, et sous sa responsabilité, **le plus tôt possible et au plus tard le lundi 26 juin en fin de matinée** à chaque établissement demandé la fiche A, accompagnée des documents suivants :

- 1°) Copie des bulletins des années scolaires de Terminale et de CPGE ;
- 2°) Copie des résultats aux écrits des concours éventuellement passés ;
- 3°) Tout document jugé utile à l'étude du dossier.

Fiche B : Bordereau récapitulatif des demandes

Le candidat remplit un seul exemplaire de ce document.

Il le remet au secrétariat de l'établissement dans lequel il vient d'achever l'année scolaire, en même temps que l'ensemble de ses fiches A (voir date limite ci-dessus).

Le chef d'établissement apportera la fiche B au siège de la commission d'affectation du 29 juin.

Une réponse sera donnée au candidat, par l'établissement où il sera affecté, à l'issue de la commission d'affectation du jeudi 29 juin.

Si le candidat ne reçoit pas de réponse, il doit s'adresser à son établissement d'origine qui lui indiquera son établissement d'affectation